

# Ville de Liège



Département de l'Urbanisme

## RECOMMANDÉ

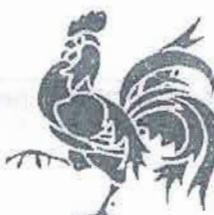
Agent traitant : Charlotte Cauwe

Architecte responsable de Service : Céline Dehalu

M. HUPPERTS Valère

Route de la Ferme Modèle , 98  
4800 VERVIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023



## CERTIFICAT D'URBANISME N°1

Nos réf. : CU1/10 D.

Monsieur,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 6 septembre 2023 relative à un bien sis rue des Piétresses 121 à 4020 JUPILLE-SUR-MEUSE cadastré Jupille-sur-Meuse (20) section B n° 674 K, 674 R et appartenant à [redacted] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

Le bien en cause :

1° se trouve en zone d'habitat au plan de secteur approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon en date du 26 novembre 1987 ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;

3° est repris dans les lots 7a, 7b et 15 du permis d'urbanisation 010/002/00 approuvé le 22 décembre 1962 ;



4° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : aucune donnée ;

Autres renseignements relatifs au bien :

- les parcelles se situent dans le régime d'assainissement collectif de Meuse aval ;
- les parcelles se situent en zone d'aléas d'inondation par débordement très faible ;
- la parcelle n° 674 R est traversée par un ruisseau géré par le Service technique provincial.

#### Observation

*Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.*

